

Arrêté portant restriction temporaire d'accès aux locaux du campus Port-Royal, centres Lourcine et René-Cassin

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu l'article L. 712-2,6° du Code de l'éducation ;

Vu l'article L. 221-2 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2021-40 portant proclamation des résultats de l'élection de Christine NEAU-LEDUC à la présidence de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Considérant que le parcours de la manifestation prévue dans le cadre de la mobilisation contre la réforme des retraites le 6 juin 2023 prévoit un passage boulevard de Port-Royal à Paris, soit à proximité immédiate du campus Port-Royal composé des centres Lourcine et René-Cassin, sis respectivement 1, rue de la Glacière et 17, rue Saint-Hippolyte, Paris 13^e ;

Considérant que les autorités compétentes, et notamment la Préfecture de police de Paris, anticipent un fort risque de débordements et de troubles à l'ordre public à l'occasion de cette manifestation ;

Considérant que les centres Lourcine et René-Cassin ont été l'objet d'actions récurrentes dans le cadre de la mobilisation contre la réforme des retraites au cours du premier semestre 2023 ;

Considérant qu'en tout état de cause ces circonstances ne permettront pas de garantir le bon fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche et présentent un risque concernant la sécurité des personnes et des biens des centres concernés ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le campus Port-Royal, centres Lourcine et René-Cassin ne sera pas accessible aux personnels et aux usagers de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne le 6 juin 2023 à partir de 13h.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement après sa transmission au rectorat et sa publication.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 juin 2023

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne


Christine NEAU-LEDUC



Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Paris, sis 7, rue de Jouy 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.